

Transmis en Préfecture le : 04 JUIL. 2023
N° Identifiant : 026-212600589-2023-077-DC-SCP-CC
Publié du : 04/07/2023 au : 03/08/2023

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2023-077-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 6°,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, le **lot n°6 - menuiseries extérieures** - relatif à l'opération de **RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON** été attribué à l'entreprise PAS26 par décision n°2022-168 et notifié le 18/10/2022,

CONSIDÉRANT que, en cours d'exécution des travaux, il s'est révélé nécessaire de modifier certaines prestations dans l'intérêt des utilisateurs, et également de changer l'ensemble vitré du rez de chaussée de l'école élémentaire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'**avenant n°2 relatif au lot n°6 - menuiseries extérieures - de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon**, avec l'entreprise :

- PAS26 - 99 avenue de Lyon - 26500 BOURG-LES-VALENCE

Article 2 : Le montant de l'avenant est le suivant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 4 356,04 €
- Montant TTC : 5 227,25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,91 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 235 244,37 €
- Montant TTC : 282 293,24 €

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2023-077-DC-SCP-

Publié du :

au :

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 04 JUIL. 2023

Le Maire



Marlène MOURIER